



Communauté de Communes
du Pays Riolais

Relevé des délibérations du Conseil Communautaire du 24 février 2015 à 20 H

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de membres Présents ou représentés :

38 Présents :

BONNEVENT VELLOREILLE : MME CARDINAL, M. RACINE – **BOULOT :** M. DOMARTIN – **BOULT:** M. GODOT, M. GUIGUEN – **BUSSIÈRES :** MME ROUX, M. BRENOT – **BUTHIERS :** M. MAGNIN – **CHAMBORNAY LES BX :** M PEYRETON – **CHAUX LA LOTIERE :** M. CHAPUIS, M. GODARD – **CIREY :** M. CHEVASSUT, M. NOEL – **CROMARY :** M BERGER – **ETUZ :** M. TABOURNOT – **FONDREMAND :** M. HANRIOT – **GRANDVELLE ET LE PERRENOT :** M. GOUX, M. SAUVIAT – **HYET :** M. OUDIN – **LA MALACHERE :** M. GIRARD C. – **MAIZIERES :** M. COSTILLE, M. DENOYER – **NEUVELLE LES CROMARY :** M. CATTENOZ, M. DEMOLY – **OISELAY :** M. CARQUIGNY – **PENNESIÈRES :** M. BRIOTTET – **PERROUSE :** M. GASTINE – **RECOLOGNE LES RIOZ :** M. TRAVAILLOT – **RIOZ :** M. MAINIER, MME THIEBAUT, M. SANCHEZ – **RUHANS :** M. GIRARD S. – **SORANS LES BREUREY :** M. MUNEROT – **TRAITIEFONTAINE :** MME BARDEY – **TRESILLEY :** M. FLEUROT – **VORAY SUR L'OGNON :** M. DUCRAY, M. RENAUDOT, M. TOURNIER.

6 membres titulaires ayant donné pouvoir à un autre membre titulaire :

AULX LES CROMARY : M. RUSSY à M. RENAUDOT – **BOULOT :** MME CHEVALIER à M. DOMARTIN – **BUTHIERS :** M. DIDIER à M. MAGNIN – **ETUZ :** M. PIOCHE à M. TABOURNOT – **RIOZ :** MME WANTZ à M. MAINIER – **SORANS LES BREUREY :** MME FERRAND à M. MUNEROT

4 membres suppléants avec voix délibérative :

MONTARLOT : M. BALLANDIER (M. BALLANDIER étant empêché) – **MONTBOILLON :** M. FUCHOT (M. PANIER étant empêché) – **QUENOCHÉ :** M. VARNEY (M. GALLAND étant empêché) – **VILLERS BOUTON :** M. JEANNIN (M. PHILIPPE étant empêché)

4 membres absents :

LE CORDONNET : M. MIGARD – **OISELAY :** M. RAMSEYER – **RIOZ :** MME LELABOUSSE – **VANDELANS :** MME GAY

Nombre de communes présentes ou représentées : 31 sur 33

N°15-02-24-01D

Autorisation d'ouverture de crédits au Budget primitif 2015 :

Pour faire face à des dépenses non inscrites au budget 2014 et afin de payer les factures correspondantes avant le vote du budget 2015, le Président propose d'inscrire au budget primitif 2015, la somme de 31.000 € qui correspond à l'acquisition de bornes tactilo pour les sites d'accueil périscolaires. La facture de cet achat devra être réglée avant le 31 mars afin de pouvoir bénéficier de la subvention LEADER correspondante.

| Sens | Article | Désignation | Montant |
|------|-------------|--|-----------------|
| DI | 2158 - 1200 | Matériel informatique - bornes tactilo | 31 000 € |
| | | TOTAL | 31 000 € |

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-02D

Objet : Compte Administratif 2014 du Budget Principal :

Le Président présente le compte administratif 2014 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Riolais lequel se résume ainsi :

| SECTION | Réalisé en 2014 | Résultat reporté en 2014 | Restes à Réaliser | Total cumulé en 2014 |
|-----------------------|-----------------|--------------------------|-------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| Dépenses | 6 050 851,15 € | | | 6 050 851,15 € |

| | | | | |
|-----------------------|----------------|----------------|--------------|-----------------|
| Recettes | 6 796 498,31 € | 3 239 049,86 € | | 10 035 548,17 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| Dépenses | 1 953 564,33 € | 430 926,09 € | 698 826,00 € | 3 083 316,42 € |
| Recettes | 1 621 086,69 € | | 659 834,78 € | 2 280 921,47 € |

Monsieur Roger RENAUDOT s'est retiré et n'a pas participé au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2014 du budget principal, à l'unanimité des suffrages exprimés.

N°15-02-24-03D

Objet : Attribution du marché acquisition copieurs et maintenance associée pour le scolaire

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a lancé une consultation pour l'acquisition de 11 copieurs et maintenance associée pour le service scolaire. Le Président explique que la consultation étant terminée, il convient désormais de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 8 janvier et 20 février 2015, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres et autorise le Président à signer le marché d'acquisition de 11 copieurs et de maintenance associée avec la société SVBureau.

Montant de l'offre qu'il est proposé de retenir :

| | HT | TVA | TTC |
|-------------------|-------------|------------|-------------|
| Montant du marché | 37 657.92 € | 7 531.58 € | 45 189.50 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-04D

Objet : Attribution du marché développement de logiciel et maintenance associée

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolais a lancé une consultation pour le développement d'un logiciel planning et la maintenance associée. Le Président explique que la consultation étant terminée, il convient désormais de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Vu les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres, réunie les 20 et 24 février 2015, le Conseil communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres et autorise le Président à signer le marché de développement d'un logiciel planning.

Lot n°1 : Développement du logiciel

| | HT | TVA | TTC |
|-------------------|------------|------------|-------------|
| Montant du marché | 9 500.00 € | 1 900.00 € | 11 400.00 € |

Lot n°2 : Maintenance du logiciel

| | HT | TVA | TTC |
|-------------------|------------|----------|------------|
| Montant du marché | 1 600.00 € | 320.00 € | 1 920.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise également le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-05D

Objet : Avenant au marché de contrôle et maintenance des systèmes anti-incendie signé avec l'entreprise EUROFEU pour les bâtiments scolaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de suivre l'avis unanime de la commission d'appel d'offres réunie le 20 février 2015 et autorise le Président à signer l'avenant N°1 au marché de contrôle et vérification des systèmes de défense anti-incendie des bâtiments de la CCPR (bâtiments scolaires).

L'avenant porte sur la régularisation des quantités réellement exécutées (nombre d'extincteurs et BAES vérifiés).

Le nouveau montant du marché est de :

| | HT | TVA | TTC |
|----------------------------------|-------------------|-----------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 3 220.30 € | 644.06 € | 3 864.36 € |
| Avenant N°1 | 80.20 € | 16.04 € | 96.24 € |
| Nouveau montant du marché | 3 300.50 € | 660.10 € | 3 960.60 € |

Le Conseil Communautaire autorise plus généralement le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-06D

Objet : Validation du règlement intérieur pour l'accès au service de Transport à la Demande (TAD) de la CCPR :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR) gère depuis le 1^{er} janvier 2013 un service de Transport à la Demande (TAD) pour les habitants de son territoire.

Le Président explique qu'en vue de la bonne gestion de ce service il convient de mettre en place un règlement intérieur, à destination des usagers qui définit les règles et conditions d'accès au service TAD de la CCPR.

Le Président présente le projet de règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Adopte le projet de règlement intérieur présenté par le Président
- Autorise le Président à signer le règlement intérieur et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision
- Mandate le Président à faire appliquer aux usagers le règlement intérieur régissant l'accès au service TAD de la CCPR

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-07D

Objet : Lancement d'une consultation pour le choix d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise aux normes « accessibilité » sur les bâtiments scolaires classés ERP de la CCPR :

Sans objet

N°15-02-24-08D

Objet : Vente d'un terrain à Monsieur Didier DEMOULIN sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 16 février 2015, à Monsieur Didier DEMOULIN demeurant 7 Grande Rue - Marloz à CIREY-LES-BELLEVAUX (70190) ou toute personne morale ou physique s'y substituant, les parcelles cadastrées ZL N°170 et ZL N°174 d'une surface totale de 4 088 m² situées sur le Parc d'Activités 3R « Nord-Ouest » à RIOZ.

Le prix de vente est de 11 € HT le m², soit 4 088 m² pour un montant de 44 968 € HT (53 961.60 € TTC avec une TVA à 20%). Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-09 D

Objet : Vente d'un terrain à la SEM ACTION 70 sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 24 février 2015, à la SEM ACTION 70, située Zone Technologia à VESOUL (70000), un terrain de 9 385 m² découpé dans les parcelles cadastrées A N°742 et A N°745 situées sur le Parc d'Activités 3R « RIOZ Nord-Ouest ».

Le prix du terrain est de 11 € HT le m², soit 9 385 m² pour un montant de 103 235 € HT (123 882 € TTC) auquel s'ajoute le prix de vente forfaitaire de la plate-forme qui sera soit de 61 793.74 € HT (74 152.49 € TTC) si la CCPR obtient la totalité des financements sollicités, soit de 78 793.74 € HT (94 552.49 € TTC) si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des financements sollicités.

Le montant de la vente sera donc soit de 165 028.74 € HT (198 034.49 € TTC) si la CCPR obtient la totalité des financements sollicités soit de 182 028.74 € HT (218 434.49 € TTC) si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des financements sollicités. Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-10D

Objet : Choix de l'entreprise pour la réalisation d'une plate-forme sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :

Suite aux réunions de la commission d'appel d'offres du 20 et 24 février 2015 et après analyse des offres, le Conseil Communautaire approuve le marché de travaux à passer avec l'entreprise DEMOULIN TP située à Marloz - 70190 CIREY-LES-BELLEVAUX pour la réalisation d'une plate-forme sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest.

Le montant des travaux s'élève à :

| | |
|--------------------|---------------------|
| Montant HT | 197 793.74 € |
| TVA (20%) | 39 558.75 € |
| Montant TTC | 237 352.49 € |

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de ce marché, à la réalisation des travaux, au règlement des sommes dues et plus généralement tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-11D

Objet : Créations de postes :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date 19 février 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la création, à compter du 1^{er} mai 2015, des postes suivants :

| Intitulé des postes | Nombre d'heures | Fonctions |
|---------------------|-----------------|-----------------------|
| 1 agent de maîtrise | 33 H | Technicienne SPANC et |

| | | |
|---|------|--|
| | | environnement |
| 2 adjoints d'animation de 2 ^{ème} classe | 30 H | Animateurs |
| 1 attaché territorial | 35H | Chef de service Scolaire/ Enfance/ Petite Enfance |

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces créations de postes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°15-02-24-12D

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % de postes permanents :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34 et 97 I,
- Vu le budget primitif 2014 ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique de la CCPR en date du 19 février 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des postes suivants Pour faire face à la prise de la compétence scolaire, à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et au surcroît d'heures de travail, il conviendrait d'augmenter la durée hebdomadaire de service de 5 agents, comme suit, à compter du 1^{er} mai 2015 :

| Intitulé des postes | Durée hebdomadaire de service actuelle | Durée hebdomadaire de service envisagée |
|--|---|--|
| 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 25 H | 30 H |
| 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 17 H | 30 H |
| 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 20 H | 23 H |
| 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 20 H | 25 H |
| 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 30 H | 35 H |

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide, à compter du 1^{er} mai 2015, de :
 - supprimer les postes suivants :

| Intitulé des postes | Durée hebdomadaire de service |
|--|--------------------------------------|
| 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 25 H |
| 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 17 H |
| 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 20 H |
| 1 adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe | 20 H |
| 1 adjoint technique de 2 ^{ème} classe | 30 H |

- créer les postes suivants :

| Intitulé des postes | Durée hebdomadaire de service |
|--------------------------------------|--------------------------------------|
| 1 adjoint d'animation de 2ème classe | 30 H |
| 1 adjoint technique de 2ème classe | 30 H |
| 1 adjoint d'animation de 2ème classe | 23 H |
| 1 adjoint d'animation de 2ème classe | 25 H |
| 1 adjoint technique de 2ème classe | 35 H |

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (abstention: 2 - contre: 2).

N°15-02-24-13D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des crèches/halte-garderie à RIOZ et ETUZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité des crèches/halte-garderie à RIOZ et ETUZ.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 2 000 € HT (2 400 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-14D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des piscines communautaires à RIOZ et CHAUX-LA-LOTIERE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité des piscines communautaires à RIOZ et CHAUX-LA-LOTIERE.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 4 500 € HT (5 400 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-15D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du gymnase à RIOZ et du Centre Intercommunal de Rencontres à VORAY-SUR-L'OGNON :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité du gymnase à RIOZ et du Centre Intercommunal de Rencontres à VORAY-SUR-L'OGNON.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 4 500 € HT (5 400 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-16D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la Maison Communautaire et de la Maison de Pays à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité de la Maison Communautaire et de la Maison de Pays à RIOZ.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 3 000 € HT (3 600 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-17D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires à RIOZ (maternelles, primaires et Rased):

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments scolaires à RIOZ.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 14 500 € HT (17 400 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-18D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité du Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité du Pôle Educatif à TRAITIEFONTAINE.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 3 000 € HT (3 600 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-19D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de réfection de la cour de l'école primaire à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de la cour de l'école primaire à RIOZ.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 2 500 € HT (3 000 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-20D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de réfection du parking de la crèche à RIOZ:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de la crèche à RIOZ.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 1 500 € HT (1 800 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-21D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux d'extension et de réfection du parking du gymnase à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension et de réfection du parking du gymnase à RIOZ.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de ces travaux est de 5 000 € HT (6 000 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-22D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de la crèche halte-garderie à VORAY-SUR-L'OGNON :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité de la crèche halte-garderie à VORAY-SUR-L'OGNON.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération est de 7 000 € HT (8 400 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-23D

Objet : choix du maître d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle « du Bas » à RIOZ :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer avec le cabinet ROCHET-BLANC, dont le siège social est situé 2 chemin de la Coupotte à LE CORDONNET (70190), le contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en accessibilité de l'école maternelle « du Bas » à RIOZ.

Le montant des honoraires du cabinet ROCHET-BLANC pour réaliser la maîtrise d'œuvre de cette opération est de 13 500 € HT (16 200 € TTC).

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et plus généralement tous les documents liés à la passation et à l'exécution de ce contrat.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-24D

Objet : Vente d'un terrain à la SEM ACTION 70 sur le Parc d'Activités 3R RIOZ Nord-Ouest :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de vendre, suite à la promesse de vente signée le 24 février 2015, à la SEM ACTION 70, située Zone Technologia à VESOUL (70000), un terrain de 9 385 m² découpé dans les parcelles cadastrées A N°742 et A N°745 situées sur le Parc d'Activités 3R « RIOZ Nord-Ouest ».

Le prix du terrain est de 11 € HT le m², soit 9 385 m² pour un montant de 103 235 € HT (123 882 € TTC) auquel s'ajoute le prix de vente forfaitaire de la plate-forme qui sera soit de 61 793.74 € HT (74 152.49 € TTC) si la CCPR obtient la totalité des financements sollicités, soit de 78 793.74 € HT (94 552.49 € TTC) si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des financements sollicités.

Le montant de la vente sera donc soit de 165 028.74 € HT (198 034.49 € TTC) si la CCPR obtient la totalité des financements sollicités soit de 182 028.74 € HT (218 434.49 € TTC) si la CCPR n'obtient pas l'intégralité des financements sollicités. Ce prix pourra être modifié en fonction de la TVA sur marge.

Le Conseil Communautaire mandate le Président pour signer l'acte de vente et plus généralement tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Cette délibération annule et remplace celle prise le même jour et ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés (Abstention : 1 - contre : 2)

N°15-02-24-25D

Objet : Nouveaux tarifs de la taxe de séjour :

Le Président rappelle que la Communauté est compétente statutairement pour l'«instauration, la perception et l'affectation de la Taxe de séjour ». Elle prélève donc auprès de chaque hébergeur de son territoire la taxe de séjour, dont le produit est intégralement reversé à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières ; cette recette étant indispensable à son équilibre financier.

Cette taxe de séjour vient d'être réévaluée nationalement, votée par les parlementaires le 14 novembre dernier dans le cadre de la loi de finances 2015. Par ailleurs, localement, les montants n'avaient pas été réévalués depuis 10 ans sur les deux communautés de communes concernées. D'autre part, un comparatif des tarifs de la taxe de séjour des OT de taille similaire en Haute-Saône avait également été réalisé par l'OT. Les tarifs appliqués au Pays des 7 Rivières se situaient dans les plus bas.

Afin de permettre à l'Office de Tourisme du Pays des 7 Rivières d'atteindre un équilibre financier et de poursuivre ses actions durablement et conformément à la demande du Conseil d'Administration de l'OTSI, le Président propose de modifier les montants de la taxe de séjour comme suit :

| | Ancien tarif | Nouveau tarif |
|--|---------------------|----------------------|
| Terrains de camping 1 et 2 étoiles | 0,30 € | 0,20 € |
| Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles | 0,30 € | 0,40 € |
| Hôtels et résidence de tourisme en attente de classement ou sans classement et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques équivalentes | 0,40 € | 0,50 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile et meublés de tourisme 1 étoile, gîtes 1 épi et tous les autres hébergements | 0,30 € | 0,50 € |

| | | |
|--|--------|--------|
| présentant des caractéristiques équivalentes | | |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles et meublés de tourisme 2 étoiles, gîtes 2 épis et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques équivalentes | 0,30 € | 0,60 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles et meublés de tourisme 3 étoiles, gîtes 3 épis et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques équivalentes | 0,30 € | 0,80 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles et meublés de tourisme 4 étoiles, gîtes 4 épis et tous les autres hébergements présentant des caractéristiques équivalentes | 0,30 € | 1,00 € |

Les mineurs de moins de 18 ans sont exonérés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide ces montants applicables à compter du 15 avril 2015, autorise le Président à informer les prestataires d'hébergement de ces nouveaux tarifs et à encaisser les montants des taxes de séjour correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Cette délibération annule et remplace celle prise le 15 décembre 2015, ayant le même objet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-26D

Objet : Encaissement d'un chèque de la CARPA au Budget Principal :

Le Président explique que des infiltrations étaient survenues au Pôle de TRAITIEFONTAINE et qu'un protocole d'accord avait été signé entre le syndicat scolaire du secteur de RIOZ, la CAMBTP et la SA SIEB afin de partager les frais d'expertise et des travaux de reprise. Ainsi, il convient d'encaisser un chèque de remboursement d'un montant de 100 €, transmis par la CARPA pour le compte de la SA SIEB.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à encaisser ce chèque sur le budget principal de la Communauté et plus généralement à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-27D

Objet : Encaissement d'un chèque de GROUPAMA au Budget Principal :

Le Président explique que suite à un dégât des eaux survenu au Pôle de PERROUSE, il convient d'encaisser un chèque de remboursement d'un montant de 140 €, transmis par l'assureur GROUPAMA.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à encaisser ce chèque sur le budget principal de la Communauté et plus généralement à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

N°15-02-24-28D

Objet : Sollicitation de subventions pour l'aménagement des abords du Pôle Educatif à BOULT :

Le Président rappelle qu'une 11^{ème} classe est ouverte depuis septembre 2014 sur le site du Pôle Educatif à BOULT.

Le Président rappelle également que la CCPR a décidé d'une extension de ce Pôle Educatif afin d'accueillir les enfants scolarisés dans les meilleurs conditions. Il explique que cette extension implique également la nécessité de réaliser un nouvel aménagement des abords du Pôle afin de sécuriser les flux de plus en plus importants de piétons, véhicules et bus lors des entrées et sorties de l'école.

Le coût des travaux est estimé à :

| | Aménagement des abords du Pôle Educatif à BOULT |
|-----------|--|
| HT | 150 000 € |
| TVA (20%) | 30 000 € |
| TTC | 180 000 € |

Le Président explique qu'il convient de solliciter le financement du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aboutissement de cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

- Pour l'aménagement des abords du Pôle Educatif :
CG 70 (30% de 150 000 €) : 45 000 €
Etat - DETR (30% de 150 000 €) : 45 000 €
CCPR (fonds propres) : 90 000 €
-
- TOTAL : 180 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide le plan de financement
- Sollicite les aides du Conseil Général de la Haute-Saône et de l'Etat au titre de la DETR en vue de l'aménagement des abords du Pôle Educatif à BOULT
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne concrétisation de cette décision.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N°15-02-24-29D

Objet : Suppression d'un poste d'attaché principal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays Riolois ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date 19 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2015 créant un poste d'Attaché territorial au 1^{er} mai 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- décide la suppression, à compter du 1^{er} mars 2015, du poste suivant :

| Intitulé des postes | Nombre d'heures | Fonctions |
|---------------------|-----------------|---|
| Attaché principal | 35h | Chef de service Scolaire/ Enfance/ Petite Enfance |

- autorise le Président à signer tout document relatif à cette suppression de poste.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

